

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1434

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	30 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	30 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mercredi 27 septembre 2023, la Première ministre a présenté un plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire. Ambitieux et sans précédent, ce plan illustre la volonté du Gouvernement d'ériger en première ligne de leur action, le combat contre ce fléau.

Pour contrer cette violence scolaire et éviter les drames, le ministre de l'Éducation nationale a décliné de nombreuses mesures visant à doter les établissements et les rectorats de moyens d'action. Dans la continuité de la loi du 2 mars 2022 qui impose un certain nombre d'obligations avec la mise en place de mesures de prévention, d'accompagnement et d'action de la part des représentants locaux du ministère, le ministre Gabriel Attal a souhaité renforcer leur arsenal d'action en annonçant la mise en place de brigades anti-harcèlement au sein des académies. Sensibiliser est une nécessité, agir au plus près des élèves est un devoir. Plus qu'un référent, c'est une brigade d'action à l'échelle départementale qui doit être mise en place. Les brigades auront diverses missions dans la continuité de celles proposées :

La première mission de la brigade est d'aider les équipes pédagogiques des établissements à veiller à la mise en place des plans de prévention et des protocoles d'action lors d'un signalement d'un cas de harcèlement scolaire.

La seconde mission est de réaliser de la veille sur le territoire départemental en lien avec les équipes judiciaires et les forces de l'ordre pour optimiser le temps de réaction et d'action au niveau de la réponse judiciaire mais également au niveau de l'établissement. À titre d'illustration, le procureur pourra informer la brigade d'un signalement d'un cas de harcèlement scolaire afin que l'équipe puisse être plus alerte et attentive à la situation du ou des jeunes en question.

La troisième mission est d'animer la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le harcèlement scolaire afin de coordonner les interventions et les actions dans les écoles, collèges et lycées. Il est nécessaire d'avoir un suivi précis des actions menées par les établissements pour garantir l'efficacité des moyens donnés par l'État.

Une quatrième mission est d'accompagner les familles et les victimes pour qu'elles connaissent les procédures et leurs droits.

Cet amendement vise à reconduire l'enveloppe budgétaire de trente millions d'euros pour développer les brigades anti-harcèlement, adoptée le 4 novembre 2023 en séance lors des débats sur la loi de finances pour 2024. Ces brigades seront dotées d'une fiche de missions précise et se consacreront à la lutte contre le harcèlement scolaire.

En conséquence, le présent amendement abonde de trente millions d'euros le programme « Vie de l'élève » (programme 230) en son action « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » (action 01). Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, de trente millions d'euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (programme 214) en son action « pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » (action 01).